

## Compte-rendu de l'Atelier Technique de Concertation n° 1 Projet éolien « Les Portes d'Aquitaine » CCE - Braud et Saint Louis - 17/07/09

Porteur du projet : VALOREM

Vincent Vignon - chargé de projets

Frédérique Charet - chargée d'études

Président de l'ATC : Philippe Plisson

Présents :

F. Villier : Groupement de Développement Forestier Nord Gironde

J-C. Héraud : Vigieôle

D. Ardouin : Vigieôle

J- A Eymas : Vigieôle

Jean-Louis Lambert : ACCA de Reignac

A. Gandré : Maire de Reignac

M. Lagarde : CM de Reignac

A. Ardouin : CM de Reignac

P. Labrieux : Vice-président de la CCE

M. Feyrit : Agence Locale de l'Energie

P. Labrieux : Vice-président de la CCE

F. Montion : ADSHHG - SEPANSO

C. Cabon : CCE

C. Enault : CCE

M-J. Pla : Habitante du canton

J. Dormal : Habitant du canton

J-P. Bouillac : ADAR

Absents

LPO

Fédération Départementale des Chasseurs

Claudie Dubourdieu

---

- Introduction par **M. Plisson** (Président de la Communauté de Communes de l'Estuaire - CCE) qui rappelle que l'objet de la réunion est le projet éolien des Portes d'Aquitaine développé par la société VALOREM. Cette première réunion de l'Atelier Technique de Concertation (ATC) concerne la mise en place des règles de concertation pour la suite du projet. La parole est ensuite donnée à Vincent Vignon de la société VALOREM qui va mener la concertation autour de ces ATC.

- **Tour de table** : présentation des membres de l'ATC (19 personnes et 5 absents : transmettre la feuille de présence ?).

- **Présentation de VALOREM** :

- Le projet des Portes d'Aquitaine :
  - o Historique
  - o Définition de la ZIP
  - o Etapes du développement d'un projet
- Présentation de l'Atelier Technique de Concertation
  - o Démarches
  - o Membres
  - o Organisation de l'ATC
- Débat

La présentation ayant été régulièrement interrompue par les questions des membres, le compte-rendu sera construit par grands thèmes de questions.

### Composition et fonctionnement de l'ATC

- L'association **Vigi-éole** aurait voulu que soit organisé une réunion préparatoire à l'ATC souhaite connaître le fonctionnement de l'ATC, le calendrier, le contenu des ateliers, le planning des études, les convocations et la façon dont sont rédigés puis approuvés les comptes-rendus. De plus, **Vigi-éole** voudrait que soient abordés plus de thèmes dans les ateliers et éventuellement que d'autres ATC soient organisés.
  - **CCE** : L'ATC reste une démarche volontariste et non encadrée par la législation.
  - **VALOREM** : La composition des ATC a été mise au point avec la CCE afin d'avoir un groupe à la fois représentatif et restreint pour faciliter la discussion. 4 réunions sont prévues : l'ATC 2 et 3 doivent avoir lieu pendant les études de faisabilité après la réalisation des états initiaux, et l'ATC 4 au cours de l'année 2011 pour l'élaboration de la variante finale. Le planning des ATC reste flexible et il est possible d'aborder d'autres thématiques et de prévoir d'autres réunions, si besoin. **VALOREM** est chargé du secrétariat et de l'envoi des invitations aux ATC. Chaque réunion fera l'objet d'un compte-rendu. Son approbation se fait généralement avec les élus. Il est accepté de le soumettre aux membres de l'ATC pour validation avant diffusion.
    - **Commune de Reignac** : Validation de la composition de l'ATC ?
    - **ADSHHG-SEPANSO** : Pourquoi n'y a-t-il pas qu'un seul représentant par association et par commune ?
    - **Commune de Reignac** : Le projet, même s'il est communautaire, est implanté uniquement sur la commune de Reignac, c'est pourquoi la commune doit être particulièrement bien représentée dans l'ATC.
    - **Validation à l'unanimité de la composition de l'ATC.**
    - **L'ensemble des membres de l'ATC** trouve que la fréquence d'une réunion ATC par an est insuffisante.
    - **VALOREM** accepte de se réunir avec **Vigi-éole** pour déterminer d'autres thématiques à aborder en ATC et prévoir d'autres réunions si nécessaires.
    - La **CCE** propose de faire un point intermédiaire au cours des études de faisabilité lors d'un ATC.

### Réunions de travail de VALOREM

- **Vigi-éole** souhaiterait assister aux réunions de travail, notamment avec ASF.
- **VALOREM** : Les réunions de travail qui sont de l'ordre du développement du projet font partie de la concertation entre **VALOREM** et les gestionnaires de réseaux ou services de l'Etat. Elles sont donc privées. En effet, la multiplication des interlocuteurs complique l'organisation et le déroulement des réunions. Par contre, **VALOREM** rendra compte régulièrement de l'avancement de ces réunions de travail, aux membres de l'ATC.

### Aspect financier

- **GDF** souhaite que **VALOREM** précise la structure financière de l'entreprise et le financement du projet éolien.
  - **VALOREM** : Les chiffres financiers du groupe sont sur Internet. Il s'agit des actionnaires privés historiques et de salariés à hauteur de 80% du capital, et d'un groupement financier composé de filiales du Crédit Agricole et de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les 20% restants. Un parc éolien se finance avec une part de fonds propres et un emprunt à la banque. La stratégie d'entreprise de **VALOREM** est d'être propriétaire et d'assurer l'exploitation du parc.
  - **Vigi-éole** souhaite connaître le coût pour **VALOREM** du développement d'un projet éolien comme celui des Portes d'Aquitaine et sur la capacité d'une petite société à financer un projet tel que celui-ci.

- **VALOREM** : Le développement d'un projet éolien coûte entre 300 et 500 000 euros. VALOREM est la 4<sup>ème</sup> société française de développement éolien en France, derrière les plus grands énergéticiens nationaux et ne peut pas être considéré comme une petite société. Elle comprend 70 salariés et a développé entre 5 et 10 % du parc éolien français actuel. VALOREM a également participé à la création du Syndicat des Energies Renouvelables (SER).

- **CCE** : Suez et GDF ont sollicité la CCE pour ce projet éolien mais le choix s'est porté sur VALOREM. De plus, au lancement du projet, la CCE avait fait un premier travail avec EDF Energies Nouvelles qui n'a pas abouti.

- **Vigi-éole** a fait remarquer que le site de Reignac ne serait pas rentable et que l'exploitation serait, de ce fait, rapidement abandonnée.

- **Habitant du canton** : L'éolien n'est pas une industrie lourde et polluante. Le démantèlement est donc beaucoup moins compliqué pour les éoliennes que pour le nucléaire par exemple. Si le potentiel éolien n'est pas suffisant, il n'y aura pas de parc éolien et si le projet des portes d'Aquitaine n'est pas viable, il ne sera pas réalisé.

- **ADSHHG-SEPANSO** : Si VALOREM avait des difficultés financières, les éoliennes seraient probablement rachetées par d'autres entreprises ou par l'état. Ce projet éolien reste celui d'un industriel privé.

- **VALOREM** : Un site éolien non rentable n'est pas construit. Il ne peut donc y avoir seulement un abandon de projet. Si la rentabilité du projet est avérée et toutes les autorisations administratives obtenues, le parc est construit. Si VALOREM avait des difficultés financières, le montage des parcs éoliens est tel que ceux-ci sont indépendants et ne seront pas en faillite.

- **Vigi-Eole** a indiqué que les conditions du rachat par EDF de l'électricité produite par les éoliennes peuvent entraîner un risque financier pour le projet lors de la diminution ou de l'arrêt de l'obligation de rachat.

Vigi-éole souhaite préciser que sa question se rapporte en fait à l'article n° 14 de la promesse de bail de Valorem qui prévoit de rendre le bail immédiatement caduque en cas de cessation d'achat d'électricité pour une cause indépendante du bénéficiaire.

De plus, la question faisait référence à l'arrêté du 10 juillet 2006 qui mentionne des tarifs révisés à la baisse suivant la qualité des sites après 10 ans d'exploitation (tarifs compris entre 2,8 et 8,2 centimes d'euros pendant 5 ans).

- **VALOREM** : en réponse à ces inquiétudes, VALOREM précise que le contrat d'achat de l'électricité signé avec EDF ne peut être rompu si aucune modification du parc initialement construit n'est opérée dans les 15 ans du contrat. Par ailleurs, l'article 14 prévoit que dans tous les cas, les terrains seront remis en état conformément à l'article 25 de la même promesse de bail.

Enfin, l'arrêté du 10 juillet 2006 prévoit que les tarifs son révisés à la baisse après 10 ans d'exploitation. Il est bien évident que cette disposition n'est pas omise lors de l'analyse de la rentabilité du site.

### Rachat de l'électricité

- **Vigi-éole** indique que les subventions du rachat par EDF de l'électricité produite par les éoliennes peuvent entraîner un risque financier pour le projet, en cas d'arrêt des subventions.

- **VALOREM** : Il ne s'agit pas de subvention mais d'obligation de rachat de l'électricité dont bénéficie l'éolien au même titre que les autres énergies renouvelables. En effet, alors que l'électricité d'EDF coûte entre 0.03 et 0.06 €/kWh (et qu'EDF a demandé une augmentation de 20% du coût de l'électricité), le tarif d'achat pour l'éolien est de 0.083 €/kWh. Il est de 0.30 €/kWh pour le solaire au sol et 0.60 €/kWh en toiture. Enfin, le contrat de rachat d'électricité signé avec EDF a une durée de 15 ans. Pendant la durée du contrat, le tarif d'achat ne peut pas baisser.

### Définition de la ZIP

- **VALOREM** : suite aux remarques formulées par l'association **Vigi-éole** lors de sa réunion publique du 18 juin 2009, et notamment que l'étude devrait porter sur l'ensemble de la ZDE afin que ne soit pas installé en plusieurs étapes les éoliennes sur le secteur. VALOREM propose de prendre comme seul critère de délimitation de la ZIP une distance aux habitations de 500 m. Ainsi, la zone d'étude est modifiée par rapport à celle présentée en réunion publique et dans le premier numéro de l'Eol'infos et s'agrandit notamment autour du secteur de Réaud.

- Lors de la rédaction du compte rendu, **Vigi-éole** a souhaité rappeler qu'elle a toujours demandé, conformément à l'avis des habitants concernés, une distance minimale d'implantation des éoliennes à 900 mètres des habitations, et non pas 500 mètres comme proposés par Valorem. En outre, l'extension autour du secteur de Réaud est située en zone 2. Cette modification est prématurée et émane de la seule initiative de Valorem. En effet, d'après l'arrêté préfectoral, « la zone 1 de grand éolien devra être remplie au 2/3 de sa capacité pour permettre le démarrage de la zone 2 ».

- **VALOREM** tient à préciser que les ZIP proposées lors de la réunion publique étaient déjà dans la zone 2 de la ZDE. L'extension sur le secteur de Réaud a été réalisée suite à l'écoute des propos tenus par Vigi-éole lors de sa réunion publique et le fait que l'étude devait être menée en une seule fois pour éviter tout développement en 2 temps sur la ZDE.

Par ailleurs, concernant les distances aux habitations il n'existe aujourd'hui aucun texte réglementaire stipulant une distance à respecter. Les 500 m retenus par VALOREM proviennent des distances utilisés par la profession pour permettre de s'assurer que le parc sera réglementaire par rapport à la réglementation acoustique.

### Cahier des charges des études

- **GDF** : Les études et mesures acoustiques feront-elles l'objet de constat d'huissier ?
- **Vigi-éole** : Les cahiers des charges des études pourront-ils être transmis pour avis aux membres de l'ATC ?

- **VALOREM** : En temps normal, VALOREM ne fait pas de mesures acoustiques avec constat d'huissier. Les cahiers des charges pourront être présentés en ATC, sous forme de synthèse. De plus, les sous-traitants qui auront été retenus viendront présenter leurs études en ATC. Enfin, le résultat des études sera intégré dans le dossier final d'études d'impact sur l'environnement.

- **ALE** : La réglementation sur l'acoustique est très stricte et le développeur n'a donc aucun intérêt à réaliser des études de mauvaise qualité.

- **Vigi-éole** précise que les mesures acoustiques sont une étape très complexe dans le projet et que l'association y sera très vigilante.

### Etudes sur la faune sauvage

- **ACCA** : Les études sur la faune sauvage sont réalisées par quels organismes ?
- **VALOREM** : VALOREM n'a pas de préférence pour travailler avec une association ou un bureau d'étude précis. En Aquitaine, VALOREM confie souvent les études à la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO). Néanmoins, le choix de l'organisme peut se faire en concertation avec les membres de l'ATC. Il est rappelé tout de même que c'est VALOREM qui paie l'intégralité des prestations liées aux études et donc qui reste maître du choix final du prestataire retenu.

- **ACCA** : Il existe déjà des études sur les éoliennes et la faune pour d'autres sites, il semble important de les prendre en compte. Des études dans le secteur de Reignac ont également déjà été menées notamment sur la faune (couloirs de migration) et devront

donc être consultées. Enfin, il est judicieux de faire réaliser les études par plusieurs organismes, pour plus d'objectivité.

- **VALOREM** : La réalisation de plusieurs études pour une même thématique par plusieurs spécialistes est difficilement envisageable. En revanche, il est envisageable de faire travailler plusieurs entités sur une même étude, par exemple LPO et ACCA.

- **CCE** : Le travail en commun entre la LPO, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) et la Fédération de Chasse de Gironde fonctionne très bien sur le site « Terres d'oiseaux » et ce partenariat pourrait être réitéré dans le projet des Portes d'Aquitaine.

#### « Gisement éolien »

- **Vigi-éole** : Que signifie « la présence d'un gisement éolien à priori suffisant » dans le dossier transmis au début de l'ATC ?

- **VALOREM** : Le gisement éolien est à priori suffisant, car aucune mesure de vent n'a encore été réalisée sur site, à l'aide de mât de mesure. Actuellement, VALOREM s'appuie sur l'Atlas éolien d'Aquitaine. C'est l'étude sur site qui donnera la valeur exacte du gisement éolien. Par a priori suffisant, VALOREM retient une vitesse supérieure à 4,5 m/s à 50 m. Seule l'étude du gisement éolien sur place permettra de caractériser la dimension des éoliennes. D'un point de vue énergétique il est envisageable que les éoliennes soient équipées de mât de 120 m et de pales de 60 m afin d'optimiser la production sur le site.

- **Vigi-éole** appelle l'attention de VALOREM sur le fait que l'arrêté de ZDE fait mention d'une taille maximale de 150 m.

- **VALOREM** s'étonne de ce que l'arrêté de ZDE précise les dimensions des éoliennes. Il est évident que la présence d'une ZDE ne préjuge pas de l'obtention ultérieure de permis de construire pour les éoliennes qui en déterminera les dimensions possibles.

#### Hauteur maximale des éoliennes

- **Vigi-éole** : Dans la ZDE, la hauteur maximale indiquée est de 150 m.

- **VALOREM** : Cette donnée est à vérifier, il ne semble pas qu'elle figure dans l'arrêté du Préfet. Dans tous les cas, les services de l'Etat seront vigilants quant au respect des contraintes de hauteur des éoliennes lors de l'instruction du permis de construire.

#### Distance des habitations

- **VALOREM** s'engage à respecter une distance de 500 m des éoliennes par rapport aux habitations. Cette distance n'est pas fixée par une réglementation mais a été choisie pour des raisons acoustiques. Il existe d'ailleurs des parcs éoliens en France où cette distance est de 300 m seulement.

Une rencontre sera organisée avec Autoroutes du Sud de la France (ASF) pour déterminer à quelle distance de l'autoroute les éoliennes pourront être implantées. L'idéal étant qu'elles soient situées au plus près de l'autoroute pour limiter les nuisances sonores.

#### Terres agricoles et éoliennes

- **ADAR** : Les terres agricoles peuvent-elles être concernées par l'implantation d'éoliennes ?

- **VALOREM** : Bien évidemment les terres agricoles peuvent être concernées par l'implantation d'éoliennes.

- **CCE** : Par exemple, en Charente-Maritime à Saint-Crépin, certaines éoliennes sont situées dans des champs de maïs.

### Gestion forestière

- GDF souhaite que la question de la gestion forestière soit prise en compte dans les études de faisabilité et notamment les opérations OGEC pour les questions de responsabilité juridique. De plus, les problématiques concernant les défrichements et les compensations doivent être abordées. Enfin, il serait important que la DFCI soit associée au projet pour prévenir les risques incendies.
- VALOREM accepte la proposition. Une réunion de travail avec le GDF peut être organisée en petit comité ou au cours d'une réunion de l'ATC.

### Information et communication

- **Commune de Reignac** : Quand la réalisation des prochains Eol'Infos est-elle prévue ? Il est souhaitable que la mairie de Reignac puisse être informée quand des employés de VALOREM interviennent sur la commune.
- VALOREM s'engage à prévenir la mairie de Reignac lors de ses déplacements sur le secteur. Concernant la communication autour du projet, l'Eol'Infos n° 2 sera réalisé après l'ATC 1. Il synthétisera la réunion de l'ATC. Le Eol'Infos n°1 est distribué à l'ensemble du canton via le journal semestriel de la CCE. Les numéros suivants d'Eol'Infos seront envoyés directement aux habitants de Reignac et seront disponibles pour les autres habitants dans les mairies du canton et sur le site Internet de la CCE.

### Visite de chantier de parc éolien

- VALOREM pourra organiser la visite d'un chantier d'un de parc éolien situé en Charente. Tous les membres de l'ATC seront invités à cette visite, ainsi que les membres du Conseil Communautaire.

<b>Questions ultérieures posées par Vigie-éole lors de la validation du CR :</b>
--

- Une question posée par **Vigie-éole** ne figure pas dans le compte-rendu : « Qu'entendez-vous par acceptation locale par la population ? ».
- Cette question est effectivement restée sans réponse face aux nombreux autres points abordés pendant la réunion. VALOREM tient à préciser que l'acceptation locale est un point important dans ses projets. Ce critère propre à VALOREM est essentiellement basé sur l'acceptation du projet par les élus et les propriétaires de terrains. Le dialogue avec la population s'ouvre habituellement au lancement de l'étude de faisabilité pour être transparent sur la volonté d'étudier le potentiel de la zone, puis lorsqu'il y a matière à échanger sur les potentialités du site, c'est-à-dire, après la réalisation des états initiaux, **mais avant l'étude d'implantation** qui déterminera le nombre, la taille et l'emplacement des éoliennes.

Le cas du projet des Portes d'Aquitaine est particulier, puisque l'association Vigie-éole a commencé son action d'opposition à l'éolien en général et au projet des Portes d'Aquitaine en particulier après l'arrêté de création de la ZDE et avant même que VALOREM ne commence le développement du projet.

Aujourd'hui encore les questions de Vigie-éole portent sur des suppositions et des a priori par rapport à l'éolien et au potentiel de la zone. Aucune réponses définitives ne peuvent être apportées tant que les études de faisabilités ne sont pas réalisées. Celles-ci vont être engagées dans les mois qui viennent afin de déterminer avec précision le potentiel de développement éolien à l'intérieur de la ZDE. L'ATC mis en place est là aussi présent pour favoriser la compréhension du projet et améliorer l'acceptation locale.

**Remarque sur le phasage de développement du projet.**

La réunion de l'ATC du 17 juillet a donné suite à plusieurs échanges avec Vigiéole et à une rencontre le 7 octobre où le phasage du projet a été soulevé par Vigiéole.

VALOREM souhaite apporter une précision concernant ce phasage de développement de projet et son application au site des Portes d'Aquitaine.

Dans le document de présentation de l'ATC n°1, nous avons présenté la méthodologie habituelle de développement de projet, à savoir phase 1 validation du site, phase 2 étude de faisabilité et phase 3 obtention des autorisations administratives. Ces 3 étapes illustrent l'avancement du projet et permettent à VALOREM dans son processus de décision interne de maîtriser le risque en matière de développement de projet.

Ce phasage est ajustable au cas par cas en fonction des enjeux du site.

Aujourd'hui la validation du gisement éolien, du raccordement électrique et des contraintes environnementales et réglementaires est considérée comme réalisée en raison notamment de la présence d'une ZDE accordée par arrêté préfectoral sur la zone.

Il est évident qu'en matière d'acceptation locale du projet, le contexte des Portes d'Aquitaine est particulier, puisque Vigiéole s'est structurée alors même que le développement du projet n'avait pas commencé. De plus, les éléments mis en avant pour refuser le projet sont essentiellement liés à l'étude de faisabilité et au projet final : gisement éolien, taille des éoliennes, distance aux habitations les plus proches... Les réponses aux préoccupations et appréhensions locales ne pourront donc pas être formulées de manières définitives avant la fin de l'étude de faisabilité. C'est donc à la lueur du projet final conçu en concertation dans le cadre de l'ATC que les riverains, les habitants de Reignac et la population en général, pourront se positionner par rapport au projet, notamment lors de l'enquête publique. La démarche de concertation initiée en juillet a pour objectif d'élaborer un projet consensuel entre les enjeux du site et les attentes locales.

Ainsi même si la phase 1 validation du site n'est pour l'heure pas terminée, VALOREM souhaite entamer la phase 2 étude de faisabilité afin de répondre au plus vite à la question du gisement éolien. En effet, comme le souligne régulièrement Vigi-éole la présence ou l'absence d'un gisement éolien est déterminant pour la suite à donner au projet.